

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 11/10/2016 Date de révision: 11/10/2016 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélanges

Nom du produit : IMPRESSION STAR

Code du produit : 161
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Utilisation de la substance/mélange : Peinture applicable sur murs et plafonds

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ONIP

125-127 Avenue de Fontainebleau

94270 LE KREMLIN BICETRE - FRANCE

T 00 33 (0) 1 46 72 30 95 - F 00 33 (0) 1 46 72 36 65

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226
Toxicité spécifique pour certains H336

organes cibles — Exposition unique,

Catégorie 3

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :





2 GH

Mention d'avertissement (CLP) : Att

Composants dangereux : Hydrocarbones, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques; Hydrocarbures,

C9 - C11 isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

20/03/2017 FR (français) 1/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues

et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

EUH208 - Contient Bis(2-éthylhéxanoate) de cobalt(136-52-7), 2-butanone-oxime,

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une décharge homologuée

éthylméthylcétoxime(96-29-7). Peut produire une réaction allergique

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

Phrases EUH

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbones, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,<2% aromatiques	(N° CE) 919-857-5 (N° REACH) 01-2119463258-33	10 - 20	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
Acide 2-ethylhexanoique,sel de zirconium	(N° CAS) 22464-99-9 (N° CE) 245-018-1 (N° REACH) 01-2119979088-21	0,1 - 1	Repr. 2, H361
2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime	(N° CAS) 96-29-7 (N° CE) 202-496-6 (N° Index) 616-014-00-0 (N° REACH) 01-2119539477-28	0,1 - 1	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
Bis(2-éthylhéxanoate) de cobalt	(N° CAS) 136-52-7 (N° CE) 205-250-6 (N° REACH) 01-2119524678-29	0,033 - 0,0396	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361f Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
butanone, méthyléthylcétone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 78-93-3 (N° CE) 201-159-0 (N° Index) 606-002-00-3 (N° REACH) 01-2119457290-43	< 0,1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

20/03/2017 FR (français) 2/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit

pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche. Garder sous clef.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Nom local	Dutanana
	Butanone
IOELV TWA (mg/m³)	600 mg/m³
IOELV TWA (ppm)	200 ppm
IOELV STEL (mg/m³)	900 mg/m³
IOELV STEL (ppm)	300 ppm
Nom local	Butanon
MAK (mg/m³)	295 mg/m³
MAK (ppm)	100 ppm
MAK Valeur courte durée (mg/m³)	590 mg/m³
MAK Valeur courte durée (ppm)	200 ppm
Remarque (AT)	Н
Nom local	2-Butanone
Valeur seuil (mg/m³)	600 mg/m³
Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Valeur courte durée (mg/m³)	900 mg/m³
Valeur courte durée (ppm)	300 ppm
Nom local	Метилетилкетон (бутанон)•
OEL TWA (mg/m³)	590 mg/m³
	IOELV TWA (ppm) IOELV STEL (mg/m³) IOELV STEL (ppm) Nom local MAK (mg/m³) MAK (ppm) MAK Valeur courte durée (mg/m³) MAK Valeur courte durée (ppm) Remarque (AT) Nom local Valeur seuil (mg/m³) Valeur seuil (ppm) Valeur courte durée (ppm) Nom local Valeur seuil (ppm) Valeur courte durée (ppm)

20/03/2017 FR (français) 3/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

butanone, méthyléthylcéton	e (78-93-3)	
Bulgarie	OEL STEL (mg/m³)	885 mg/m³
Croatie	Nom local	Butanon (metil-etil-keton)
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m³)	600 mg/m³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	200 ppm
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m³)	900 mg/m³
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	300 ppm
Croatie	Naznake (HR)	K, F, Xi EU*
République Tchèque	Nom local	2-Butanon
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m³)	600 mg/m³
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (ppm)	203 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m³)	900 mg/m³
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	305 ppm
Danemark	Nom local	Butanon (1994)
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m³)	145 mg/m³
	, , , , ,	<u> </u>
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	50 ppm
Danemark	Anmærkninger (DK)	EH
Estonie	Nom local	2-butanoon
Estonie	OEL TWA (mg/m³)	600 mg/m³
Estonie	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Estonie	OEL STEL (mg/m³)	900 mg/m³
Estonie	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Finlande	Nom local	2-Butanoni
Finlande	HTP-arvo (15 min)	300 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	100 ppm
France	Nom local	Méthyléthylcétone
France	VME (mg/m³)	600 mg/m ³
France	VME (ppm)	200 ppm
France	VLE(mg/m³)	900 mg/m³
France	VLE (ppm)	300 ppm
Allemagne	Nom local	Butanon
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	600 mg/m³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	200 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	DFG,EU,H,Y
Grèce	OEL TWA (mg/m³)	600 mg/m³
Grèce Grèce	OEL TWA (ppm) OEL STEL (mg/m³)	200 ppm 900 mg/m³
Grèce	OEL STEL (mg/m) OEL STEL (ppm)	300 ppm
Hongrie	Nom local	METIL-ETIL-KETON
Hongrie	AK-érték	600 mg/m³
Hongrie	CK-érték	900 mg/m³
Hongrie	Megjegyzések (HU)	b, i; II.1.
Irlande	Nom local	Methyl ethyl ketone (MEK)
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m³)	600 mg/m³
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	200 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m3)	900 mg/m³
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	300 ppm
Irlande	Notes (IE)	Sk, IOELV
Italie	Nom local	Butanone
Italie	OEL TWA (mg/m³)	600 mg/m³

20/03/2017 FR (français) 4/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)		
Italie	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Italie	OEL STEL (mg/m³)	900 mg/m³
Italie	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Lettonie	Nom local	2-Butanons (metiletilketons, etilmetilketons)
Lettonie	OEL TWA (mg/m³)	200 mg/m³
Lettonie	OEL TWA (ppm)	67 ppm
Lettonie	OEL STEL (mg/m³)	900 mg/m³
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	-
Lettonie	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Lituanie	Nom local	Butanonas (metiletilketonas)
Lituanie	IPRV (mg/m³)	600 mg/m³
Lituanie	IPRV (ppm)	200 ppm
Lituanie	TPRV (mg/m³)	900 mg/m³
Lituanie	TPRV (ppm)	300 ppm
Luxembourg	Nom local	Butanone
Luxembourg	OEL TWA (mg/m³)	600 mg/m³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m³)	900 mg/m³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Malte	Nom local	Butanone
Malte	OEL TWA (mg/m³)	600 mg/m³
Malte	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Malte	OEL STEL (mg/m³)	900 mg/m³
Malte	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Pays-Bas	Nom local	2-Butanon
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	590 mg/m³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m³)	900 mg/m³
Pays-Bas	Remarque (MAC)	Н
Pologne	Nom local	Butan-2-on
Pologne	NDS (mg/m³)	450 mg/m³
Pologne	NDSCh (mg/m³)	900 mg/m³
Portugal	Nom local	Metiletilcetona (MEK) (2-Butanona)
Portugal	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Portugal	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Slovénie	Nom local	butanol (etilmetilketon)
Slovénie	OEL TWA (mg/m³)	600 mg/m³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Slovénie	OEL STEL (mg/m³)	900 mg/m³
Slovénie	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Espagne	Nom local	Metiletilcetona (Butanona)
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	600 mg/m³
Espagne	VLA-ED (mg/m) VLA-ED (ppm)	200 ppm
Espagne	VLA-ED (ppm) VLA-EC (mg/m³)	900 mg/m³
Espagne	VLA-EC (ppm)	300 ppm

20/03/2017 FR (français) 5/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

butanone, méthyléthy	Icétone (78-93-3)	
Espagne	Notes	VLB® (Agente químico que tiene Valor Límite Biológico específico en este documento.), VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país.)
Suède	Nom local	Methyl ethyl ketone
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m³)	150 mg/m³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	50 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m³)	300 mg/m³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	Nom local	Butan-2-one (methyl ethyl ketone)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	600 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	200 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	899 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	300 ppm
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity), BMGV (Biological monitoring guidance values are listed in Table 2)
Norvège	Nom local	Butanon
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m³)	220 mg/m³
Norvège	Grenseverdier (AN) (ppm)	75 ppm
Suisse	Nom local	2-Butanone
Suisse	VME (mg/m³)	590 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	200 ppm
Suisse	VLE(mg/m³)	590 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	200 ppm
Suisse	Remarque (CH)	15 min
Australie	Nom local	Methyl ethyl ketone (MEK)
Australie	TWA (mg/m³)	445 mg/m³
Australie	TWA (ppm)	150 ppm
Australie	STEL (mg/m³)	890 mg/m³
Australie	STEL (ppm)	300 ppm
USA - ACGIH	Nom local	Methyl ethyl ketone (MEK)
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	200 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	300 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT irr; CNS & PNS impair
USA - OSHA	Nom local	2-Butanone (Methyl ethyl ketone)
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	590 mg/m³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	200 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle:

Vêtements de protection. Gants.

Protection des mains:

Gants de protection

20/03/2017 FR (français) 6/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié





Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide

Couleur Aucune donnée disponible Odeur Aucune donnée disponible Seuil olfactif Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible рН Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (acétate de

butyle=1)

Non applicable

Point de fusion

Point de congélation Aucune donnée disponible

150 - 205 °C Point d'ébullition 40 °C Point d'éclair Température d'auto-inflammation 230 °C

Température de décomposition Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Non applicable

Pression de vapeur Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C Aucune donnée disponible

Densité relative

Solubilité Soluble dans les solvants organiques.

Log Pow Aucune donnée disponible

> 430 mm²/s Viscosité, cinématique

Viscosité, dynamique Aucune donnée disponible Propriétés explosives Aucune donnée disponible Propriétés comburantes Aucune donnée disponible Limites d'explosivité Aucune donnée disponible

Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

Stabilité chimique 10.2.

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

20/03/2017 FR (français) 7/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Hydrocarbones, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,<2% aromatiques	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 5 mg/l/4h

2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime (96-29-7)	
DL50 orale rat 2528 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	1000 - 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l) 20 mg/l/4h	
hutanone méthyléthylcétone (78-93-3)	

butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)	
DL50 orale rat > 2193 mg/kg (OECD 423)	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	34 mg/l/4h

Acide 2-ethylhexanoique,sel de zirconium (22464-99-9)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles :

(exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

IMPRESSION STAR	
Viscosité, cinématique	> 430 mm²/s

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Hydrocarbones, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,<2% aromatiques	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l 96 heures (Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	> mg/l
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime (96-2	29-7)
CL50 poisson 1	> 100 mg/l (Oryzias latipes)
CE50 Daphnie 1	201 mg/l (Daphnia magna)
CE50 Daphnie 2	>= 100 mg/l (Daphnia magna)(21d)
ErC50 (algues)	11,8 mg/l
NOEC (aigu)	93 mg/l (48h)(Daphnia magna)
NOEC chronique poisson	50 mg/l (14d)(Oryzias latipes)
butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)	
CL50 poisson 1	2990 mg/l (96h) (Pimephales promelas) (OCDE 203)
CE50 Daphnie 1	308 mg/l (48h) (Daphnia magna) (OCDE 202)
EC50 72h algae 1	1972 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OCDE 201)
Bis(2-éthylhéxanoate) de cobalt (136-52-7)	
ErC50 (algues)	0,528 mg/l

20/03/2017 FR (français) 8/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

Autres effets néfastes 12.6.

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Indications complémentaires Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1263	Non applicable	Non applicable	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
PEINTURES	Non applicable	Non applicable	Non réglementé	Non réglementé
Description document de transport				
UN 1263 PEINTURES, 3, III, (D/E)	Non applicable	Non applicable	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	Non applicable	Non applicable	Non réglementé	Non réglementé
3	Non applicable	Non applicable	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
III	Non applicable	Non applicable	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Non applicable	Non applicable	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) Non soumis à cette réglementation si Q < 450l

Code de classification (ADR) F1

Dispositions spéciales (ADR) 163, 640E, 650, 367

Quantités limitées (ADR) 51 Quantités exceptées (ADR) E1

Instructions d'emballage (ADR) P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) PP1 Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19

en commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs :

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)

TP1, TP29

Code-citerne (ADR) LGBF Véhicule pour le transport en citerne FL Catégorie de transport (ADR) 3

20/03/2017 FR (français) 9/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales de transport - Colis

(ADR)

Dispositions spéciales de transport - : S2

Exploitation (ADR)

Danger n° (code Kemler) : 30

Panneaux oranges :

30 1263

V12

D/E

Code de restriction concernant les tunnels

(ADR)

Code EAC : •3YE

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

- Transport par voie fluviale

Non réglementé

- Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Présente un très grave danger pour l'eau

(Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BlmSchV

Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur

les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen – Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling

Aucun des composants n'est listé

Aucun des composants n'est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe II-1 Unité de stockage : 5 litre

Remarques concernant la classification : R10 <H226;H336>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au

stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Recommandations règlementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact

direct avec celui-ci

The requirements from the Danish Working Environment Authorities regarding work with

carcinogens must be followed during use and disposal

20/03/2017 FR (français) 10/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4		
5 "		
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1		
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3		
Danger par aspiration, Catégorie 1		
Cancérogénicité, Catégorie 2		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2		
Liquides inflammables, Catégorie 2		
Liquides inflammables, Catégorie 3		
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2		
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2		
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1		
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3		
Liquide et vapeurs très inflammables		
Liquide et vapeurs inflammables		
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires		
Nocif par contact cutané		
Peut provoquer une allergie cutanée		
Provoque des lésions oculaires graves		
Provoque une sévère irritation des yeux		
Peut provoquer somnolence ou vertiges		
Susceptible de provoquer le cancer		
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus		
Susceptible de nuire à la fertilité		
Très toxique pour les organismes aquatiques		
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme		
Contient . Peut produire une réaction allergique		

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

20/03/2017 FR (français) 11/11